

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale N° CAS N° EINECS	Wolf Trax Nu-Trax™ P+ Mélange Mélange
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Engrais Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email	Compass Minerals Manitoba Inc. 800 – One Research Road Winnipeg, Manitoba, Canada, R3T 6E3 204-237-9653 913-433-9713 techservicesrequests@compassminerals.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence Langues parlées	613-996-6666 (Canada) Anglais / Français

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Wolf Trax Nu-Trax™ P+ Manganese sulphate, Monoammonium phosphate, Zinc sulphate    
	Mention(s) d'Avvertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Conseil(s) de Prudence

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P350: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Contient: 2.5% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Substances dans les préparations / mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Monoammonium phosphate	< 45	7722-76-1	231-764-5	Aucun attribué	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315
Zinc Oxide	< 25	1314-13-2	215-222-5	Aucun attribué	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Manganese sulphate	< 20	7785-87-7	232-089-9	Aucun attribué	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Zinc sulphate	< 20	7758-99-8	231-847-6	Aucun attribué	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Citric Acid	< 5	77-92-9	201-069-1	Aucun attribué	Eye Irrit. 2; H319
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	< 5	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Contact avec la Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin. Ne pas frotter les zones touchées.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'Extinction Appropriés	Non classé comme inflammable. Non combustible. Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés	Rien de connu.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, Oxydes de soufre, Oxydes d'azote, oxydes de métal
5.3 Conseils aux pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Éviter tout contact. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Recommandés: Mettre les matières déversées sous vide. Éviter la production de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation adéquate. Éviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Refermer le récipient après usage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Température de stockage

Temps limite de stockage

Matières incompatibles

Ambiante

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique: 1.2

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Aucun attribué.

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire

Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation. Recommandés: EN149



Dangers thermiques

Non attribué.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(Substances dans les préparations / mélanges)

Aspect

Poudre

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé.

pH

5 - 6 (5% solution aqueuse)

Point de fusion/point de congélation

Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Point d'éclair

Non applicable.

Taux d'Evaporation

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Non applicable.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité de vapeur

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	Non déterminé.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations Rien de connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Rien de connu.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart des: De l'eau, Chaleur. Protéger de l'humidité.
10.5 Matières incompatibles	Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, Oxydes de soufre, Oxydes d'azote, oxydes de métal

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 9090 mg/l
Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 5.0 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1; Provoque de graves lésions oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Aucune preuve d'action cancérogène. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	STOT SE 3; Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Autres informations	Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aquatic Acute 1; Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation CL50 (Poissons) \leq 1 mg/l (96 heures)
12.2	Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.4	Mobilité dans le sol	Aucune information sur le mélange lui-même. La substance devrait être modérément mobile dans le sol. Légèrement soluble dans: De l'eau
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
13.2	Autres informations	Aucun.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1	Numéro ONU	UN3077	UN3077
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Zinc Oxide, Zinc Sulphate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Zinc Oxide, Zinc Sulphate)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9	9
14.4	Groupe d'emballage	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2	Substance dangereuse pour l'environnement
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.	

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1	Règlements de l'UE Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2	Règlements nationaux Allemagne	Classe de danger pour l'eau 3
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References:

Enregistrement(s) ECHA pré-existant: Zinc Oxide (N° CAS 1314-13-2), Manganese sulphate (N° CAS 7785-87-7), Zinc sulphate (N° CAS 7733-02-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX NU-TRAX P+

Version: 03

Date d'édition: 25.05.2015

Date de la Première Édition: 28.02.2011



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

0), Citric Acid (N° CAS 77-92-9).

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS): Monoammonium phosphate (N° CAS 7722-76-1)

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil
STOT RE 2; H373	Calcul du seuil
Aquatic Acute 1; H400	Calcul récapitulatif
Aquatic Chronic 1; H410	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Compass Minerals Manitoba Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Compass Minerals Manitoba Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non disponible.